



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/009

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TOITURE TERRASSE DE LA MAISON
DU TEMPS LIBRE ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE RECH**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire qui explique :
« L'entretien périodique d'une toiture terrasse végétalisée est nécessaire et conditionne la durabilité de l'étanchéité.

En cas de sinistre, le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier auprès des parties adverses, notamment son assureur, qu'il a respecté son obligation d'entretien de la toiture, pour éviter tout risque d'infiltration d'eau dans la structure du bâtiment.

Pour le bâtiment « Maison du Temps Libre et Ecole maternelle de RECH », il est proposé de confier à l'entreprise « SOPREMA Entreprise SAS » de Metz le contrat d'entretien de la toiture terrasse de 500m². »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien de la toiture terrasse du bâtiment Maison du Temps Libre et école maternelle de RECH avec la société SOPREMA Entreprise SAS pour un montant annuel de 1.498,50€ TTC et d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT